



NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS PAR LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut écrire ses directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne n'est plus en état d'exprimer ses volontés.



COMMENT LES RÉDIGER ?

Sur papier libre, manuscrit ou dactylographié, daté et signé.

Un modèle de directives anticipées est disponible sur le site du Ministère des solidarités et de la santé



LA PERSONNE DE CONFIANCE

Tout patient ou résident peut désigner une personne majeure de son entourage en qui il aura confiance pour l'accompagner dans son parcours de soins.

Elle sera consultée en priorité dans le cas où le patient ou résident ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté.

Les directives anticipées peuvent lui être confiées.



COMMENT LA DÉSIGNER ?

Par écrit, lors de votre admission ou au cours de votre hospitalisation.

À NOTER :

La personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir, qui est informée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.

La personne désignée comme personne de confiance peut également être celle qui est désignée comme personne à prévenir en cas de nécessité.

